



Assemblée générale

Distr. limitée
27 décembre 2023
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail VI
(Documents de cargaison négociables)
Quarante-quatrième session
New York, 6-10 mai 2024

Note du Secrétariat

Fiche d'information : projet de la CNUDCI sur les documents de cargaison négociables

La présente note décrit brièvement les principales caractéristiques du document de cargaison négociable envisagé dans le projet de nouvel instrument (en cours d'élaboration). Elle a été établie par le secrétariat de la CNUDCI dans le but de faciliter les consultations entre les organismes professionnels concernés.



Fiche d'information : projet de la CNUDCI sur les documents de cargaison négociables

1. Le Groupe de travail VI de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) élabore actuellement un nouvel instrument sur les documents de cargaison négociables¹. Les connaissements sont fréquemment utilisés comme titres représentatifs dans le secteur maritime. En revanche, les documents de transport émis par les transporteurs ferroviaires, routiers et aériens (souvent appelés « lettres de voiture » ou « lettres de transport »), qui ne sont généralement pas négociables, ne peuvent pas être utilisés à cette fin. Le nouvel instrument vise à créer un nouveau type de titre représentatif appelé « document de cargaison négociable », qui pourrait avoir une fonction analogue à celle du connaissement maritime pour le transport de marchandises, quel que soit le mode de transport utilisé dans un contexte multimodal ou unimodal.

2. Depuis qu'il s'est vu confier le sujet par la Commission en 2022, le Groupe de travail VI a tenu trois sessions à Vienne et à New York, au cours desquelles il a examiné un avant-projet de dispositions pour un nouvel instrument sur les documents de cargaison négociables. ***La prochaine session doit se tenir du 6 au 10 mai 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.***

3. Les principales caractéristiques du document de cargaison négociable envisagé dans le projet de nouvel instrument (en cours d'élaboration) sont brièvement présentées ci-après. Le projet encourage et appuie l'utilisation de documents électroniques de cargaison négociables ; les projets de dispositions correspondants n'ont toutefois pas encore été examinés par le Groupe de travail. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de noter que les principales caractéristiques du document de cargaison négociable reflètent les hypothèses de travail retenues par le Groupe, mais que celles-ci sont susceptibles d'être modifiées ou ajustées lors des futures sessions afin de tenir dûment compte notamment des besoins et préoccupations des organismes professionnels concernés.

Pourquoi existe-t-il une demande pour des documents de cargaison négociables ?

4. Les titres représentatifs peuvent être transférés à une autre personne, ce qui facilite l'achat et la vente de marchandises en transit. Cette caractéristique est particulièrement utile dans le cadre du commerce international du fait que l'acheminement de marchandises peut prendre un certain temps ou exiger le rechargement de ces dernières (notamment en cas de transport multimodal) et que les parties souhaiteraient peut-être avoir la possibilité de vendre ces marchandises ou d'en disposer autrement pour des raisons financières, opérationnelles ou stratégiques. En outre, les titres représentatifs peuvent constituer de meilleures garanties pour les banques et les institutions financières qui proposent des outils de financement du commerce, tels que des lettres de crédit². En tant que porteurs de titres représentatifs, les banques et les institutions financières peuvent exercer un contrôle sur les marchandises. En résumé, les titres représentatifs peuvent apporter une certaine souplesse dans le commerce international et faciliter l'utilisation des outils de

¹ À la cinquante-deuxième session de la CNUDCI en 2019, la Chine avait présenté une proposition sur les travaux futurs que la Commission pourrait mener afin de mettre au point un document de transport négociable visant à faciliter le transport de marchandises, en particulier par voie ferroviaire dans l'espace eurasiatique. Dans sa proposition, elle indiquait que, contrairement au connaissement maritime, la lettre de voiture ferroviaire ne servait pas de titre représentatif et ne pouvait être utilisée pour le règlement et le financement des lettres de crédit. La fonction restreinte de la lettre de voiture ferroviaire limitait également la possibilité pour les banques de fournir des services financiers, et augmentait la pression financière pesant sur les importateurs et le risque auquel les exportateurs faisaient face concernant le recouvrement des paiements.

² La lettre de crédit est un instrument de financement du commerce très répandu et continue de jouer un rôle important en favorisant la confiance entre les partenaires dans les opérations commerciales internationales, en particulier lorsque l'acheteur et le vendeur n'ont encore jamais eu affaire l'un à l'autre.

financement du commerce. Le document de cargaison négociable actuellement élaboré par la CNUDCI est destiné à servir de titre représentatif, afin de combler une lacune dans le transport multimodal et unimodal ne comportant pas de segment maritime.

Qui émettra le document de cargaison négociable ?

5. Le Groupe de travail envisage actuellement de permettre à tout entrepreneur de transport agissant en tant que transporteur contractuel d'émettre un document de cargaison négociable, qu'il exécute ou non lui-même le transport. Ainsi, tout transporteur ferroviaire, routier ou aérien ou tout transitaire qui conclut un contrat de transport avec l'expéditeur et qui assume donc la responsabilité de l'exécution du contrat pourrait émettre un document de cargaison négociable.

Comment le document de cargaison négociable pourra-t-il être émis ?

6. Il est également prévu, à ce stade, que les documents de cargaison négociables puissent être établis à l'ordre d'une personne non nommément désignée, à l'ordre d'une personne nommément désignée ou au porteur. Bien que le projet d'instrument n'indique pas le nombre d'originaux devant être émis, il prévoit qu'un document de cargaison négociable émis en plusieurs originaux devra en indiquer le nombre.

Quelle est la relation entre un document de cargaison négociable et un document de transport émis par le même entrepreneur de transport ?

7. Le Groupe de travail estime actuellement que, par défaut, le document de transport (négociable ou non) émis par un entrepreneur de transport, à qui il est demandé d'émettre un document de cargaison négociable, servira de document de cargaison négociable moyennant l'insertion d'une référence appropriée au projet de nouvel instrument. Il est prévu que le connaissement de transport multimodal de la FIATA puisse servir de document de cargaison négociable moyennant une référence appropriée au projet de nouvel instrument.

8. À titre de règle subsidiaire, il est actuellement prévu que, si les lois nationales interdisent qu'un document de transport soit négociable [comme le fait, par exemple, l'article 6-5 des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (RU CIM)], le document de cargaison négociable puisse être émis comme un document distinct en plus du document de transport non négociable. L'émission par un seul entrepreneur de transport de deux documents négociables pour les mêmes marchandises ne serait pas possible.

Quelles sont les incidences du projet d'instrument sur les droits et obligations de l'entrepreneur de transport, de l'expéditeur et du destinataire et sur leur responsabilité découlant des conventions internationales ou des dispositions de droit interne applicables ?

9. Le projet d'instrument part actuellement du principe que l'émission et le transfert d'un document de cargaison négociable ne devraient pas avoir d'incidence sur les droits et obligations de l'entrepreneur de transport, de l'expéditeur et du destinataire découlant des conventions internationales ou du droit interne applicables. Toutefois, dans la mesure où le porteur d'un document de cargaison négociable acquiert le droit de contrôler les marchandises en transit et où, par voie de conséquence, tout droit préexistant sur les marchandises cesserait d'exister, il est vrai qu'une telle situation aura des incidences sur les droits de l'expéditeur découlant des conventions internationales applicables.

10. Le projet d'instrument vise à éviter toute interférence avec les régimes de responsabilité qui régissent le transport international de marchandises. Il est actuellement prévu que les questions relatives à la responsabilité de l'entrepreneur de transport soient globalement régies par la loi applicable au contrat de transport, à l'exception par exemple de sa responsabilité en cas de livraison incorrecte au regard

d'un document de cargaison négociable, mais cette question n'a pas encore été examinée par le Groupe de travail.
